



Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse
Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

2023-01-10/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par la société EUROVIA-ROANNE – 348 Avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES - pour travaux de VRD Rue de l'église pour le compte de la commune, pour une durée de travaux de 120 jours à compter du 16 janvier 2023;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : la société EUROVIA-ROANNE est autorisée à intervenir Rue de l'église, pour une durée de travaux de 120 jours à compter du 16 janvier 2023.

Article 2 : cette intervention nécessitera les dispositions suivantes :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens de circulation, sauf riverains,
- Interdiction de stationnement sur l'emprise de la zone de travaux pendant la durée du chantier,
- Déviation par la Route de Montverdun et l'Allée de la Treille.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation est à la charge et sous la responsabilité des services de la Société EUROVIA-ROANNE.

Article 4 : Toutes les mesures devront être prises par EUROVIA-ROANNE pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- roanne@eurovia.com
- orduresmenageres@loireforez.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 10 janvier 2023.
Le Maire, Pierre DREVET.

